



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 6 novembre 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	21/10/2013
Affichage	21/10/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : URBANISME 2.

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE - PARCELLES C 1032 ET 1038.

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
 NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
 PONSART Marie-Hélène pouvoir à FABRE Mireille.
 CODURI Laetitia pouvoir à GUIGLI Catherine.
 RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
 ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, CODURI Laetitia, RAPANOEL Séverine, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

La commune de Briançon est intéressée par l'acquisition des parcelles cadastrées section C numéros 1032 pour 950 m² et 1038 pour 930 m² situées lieu-dit « Les Combes » à Fontchristianne.

Ces parcelles seront mises à la disposition de la RBEA (Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome) pour permettre le passage des canalisations d'eau potable liées au projet de renforcement du réservoir de Fontchristianne.

Suite à la saisine de la conservation des hypothèques, il s'avère qu'aucune mutation n'a été effectuée depuis 1956 et que le propriétaire est inconnu.

L'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le régime des immeubles vacants.

En application des articles 713 du Code Civil et L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, les communes peuvent acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section C numéros 1032 pour 950 m² et 1038 pour 930 m² situées lieu-dit « Les Combes » à Fontchristianne,
- D'accepter de lancer la procédure de bien vacant et sans maître,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,


Gérard FROMM



TRANSMIS LE 08 NOV. 2013
PUBLIÉ LE 08 NOV. 2013
NOTIFIÉ LE

